



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Saône-et-Loire

**Arrondissement
fonctionnel
d'aménagement**

Préfecture de Saône et Loire
Mâcon, le

00/4553

ARRETE du 27 OCT. 2000

**Portant approbation des plans de prévention
du risque inondation prévisible de la Petite Grosne
sur la commune de CHARNAY LES MACON**

Le préfet du département de Saône et Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 90.509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'Outre Mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et notamment ses articles 5 et 5.1. ;

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II modifiant certaines dispositions législatives citées ci-dessus ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les article R 11.4 et suivants ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention du risque naturel prévisible ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 prescrivant l'établissement des plans de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Petite Grosne pour la commune de Charnay les Mâcon ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les plans de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Petite Grosne sur la commune de Charnay les Mâcon ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 juin 2000 au 3 juillet 2000 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Charnay les Mâcon du 30 juin 2000 ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire ;

37, boulevard Henri-Dunant, BP 4029, 71040 Mâcon cedex 9
Téléphone : 03 85 21 29 70 - Télécopie : 03 85 38 01 55
Internet : www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

a) est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Petite Grosne de la commune de Charnay les Mâcon.

b) ce plan de prévention du risque naturel prévisible inondation comporte :

1. un rapport de présentation
2. un règlement
3. une carte des aléas au 1/5000^{ème}
4. un plan de zonage réglementaire au 1/5000^{ème}.

c) il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Charnay les Mâcon
- dans les locaux de la préfecture de Saône et Loire (SIDPC)
- dans les locaux de la DDE de l'équipement à Mâcon.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention apparente sera faite dans les trois journaux ci-après désignés :

**Dimanche Saône et Loire
Le Progrès Courrier de Saône et Loire
L'Exploitant Agricole de Saône et Loire**

Cet arrêté sera affiché pendant trente (30) jours en mairie de Charnay les Mâcon et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Charnay les Mâcon. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

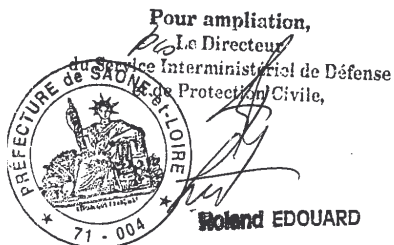
Article 3

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Charnay les Mâcon
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- Mme la présidente de la chambre d'agriculture de Saône et Loire
- M. le directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Saône et Loire
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le délégué aux risques majeurs
- M. le directeur régional de l'environnement.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône et Loire et M. le directeur départemental de l'équipement de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Mâcon, le **27 OCT. 2000**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Bernard BREYTON